

## Les évolutions du référentiel des résidences de tourisme

	<b>Procédure actuelle et normes de 1986</b>	<b>Procédure applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et projet de normes</b>
<b>Nb de lits minimum</b>	100	100
<b>Gammes</b>	1* à 4*	1* à 5*
<b>Durée d'attribution</b>	Illimitée	5 ans
<b>Le référentiel de classement</b>	<i>Nombre de critères</i>	
	30	175
	<i>Type de critères</i>	
	Locaux communs Habitabilité Service personnel Divers	Equipement Etat et propreté Exigences de qualité de services normés Accessibilité et développement durable
<b>Organe d'inspection</b>	DDCCRF	Cabinet de contrôle accrédité par le COFRAC, librement choisi par l'exploitant de la résidence de tourisme (coût à sa charge)
<b>Types de visite</b>	Déclarée	Déclarée
<b>Emission de l'avis</b>	Instruction DDCCRF et avis de la CDAT	Organisme de contrôle accrédité sur la base du respect du nombre de points
<b>Décision d'attribution</b>	Préfet de département	Préfet de département après vérification de la complétude du dossier remis par l'exploitant de la résidence de tourisme
<b>Procédure de classement</b>	Demande en Préfecture Visite de la DDCCRF Passage du dossier en CDAT Décision du Préfet	Commande de la visite de contrôle avec fourniture du pré-diagnostic Visite de contrôle par le cabinet accrédité Demande en Préfecture avec remise du dossier complet Décision du Préfet  L'ensemble de la demande de classement pourra être effectué par télé-procédure.
<b>Périodicité de révision du référentiel</b>	Pas de périodicité	Au moins une fois tous les 5 ans avec délai de prévenance de la profession
<b>Communication officielle</b>	Pas de communication officielle	Publication des établissements classés sur le site internet d'Atout France